

Recyclage : pourquoi l'économie circulaire patine en Europe

La fragmentation du marché unique en matière de déchets handicape le développement de l'industrie du recyclage. La Commission européenne veut lever ces obstacles et prépare une proposition législative.

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

La Commission européenne a fait du développement de l'économie circulaire l'une de ses priorités. Fin 2026, elle va présenter le « Circular Economy Act », un texte ambitionnant d'accélérer le passage d'une économie linéaire (on extrait, on produit, on jette) vers une économie basée sur la prévention, le recyclage et le réemploi. Moins polluante, plus résiliente. Parmi les mesures phares figure la création d'un véritable marché unique des matières premières secondaires (issues du recyclage). Pour l'heure, on en est loin. D'importantes barrières entravent l'échange de celles-ci entre pays et parfois même entre régions, freinant l'essor du recyclage en Europe.

« Il y a une énorme diversité dans la manière dont les Etats interprètent la législation européenne sur les déchets », témoigne Aarnout Ecker, directeur général de Denuo, la fédération belge du traitement des déchets et du recyclage. « Les règles diffèrent de pays en pays, ce qui entraîne des surcharges administratives importantes pour les recycleurs. On reste avec des marchés nationaux très cloisonnés. Si on veut être compétitifs face aux producteurs de produits vierges, on doit pouvoir facilement vendre nos matières recyclées partout en Europe, comme eux. »

Changement de statut

Le système relatif à la sortie du statut de déchet constitue une bonne illustration de la problématique. Ce statut qui permet de considérer que des matières sortant d'une opération de recyclage ne sont plus légalement des déchets mais bien des matériaux comme les autres offre à l'industriel la possibilité d'échapper aux réglementations particulièrement lourdes encadrant le transport, le stockage, le traitement des déchets. Le problème, c'est que la délivrance de ce statut relève des autorités nationales, voire régionales dans certains Etats



comme la Belgique, et qu'il n'y a pas forcément de reconnaissance mutuelle.

« Si un recycleur obtient de la Région wallonne un statut de sortie de déchet pour du plastique recyclé mais qu'il l'envoie en Flandre et que le camion passe par le ring de Bruxelles, il devra aussi obtenir cette reconnaissance dans les deux Régions », explique Aarnout Ecker. « A défaut, il faudra faire transporter la marchandise en tant que déchet, ce qui représente un surcoût, nécessite que le client soit autorisé à traiter des déchets... »

Chez Raff Plastics, un recycleur de plastique basé à Houthulst (Flandre-Occidentale), l'obtention de cette reconnaissance n'a pas été un long fleuve tranquille. « Il nous a fallu presque un an », témoigne sa patronne, Caroline Van der Perre. « Nous avons la chance que la Flandre est l'une des Régions les plus strictes d'Europe en la matière et que son attestation est reconnue partout. » Le problème se pose cependant dans l'autre sens. La Flandre ne reconnaît pas les attestations de sortie de déchet des fournisseurs néerlandais de Raff Plastics. « Il faudrait une plateforme européenne unique où on pourrait tous introduire nos demandes de la même façon », estime-t-elle. « Lorsqu'on obtient le statut de sortie de déchet, celui-ci devrait être reconnu partout en Europe. »

Tous ces contrôles et procédures administratives ont un objectif : lutter contre les fraudes.

© ZUMA PRESS.

« Au minimum, cette reconnaissance mutuelle devrait exister au niveau belge et avec les pays voisins », ajoute Aarnout Ecker. « Ça enlèverait une charge non seulement aux entreprises mais aussi aux administrations. »

Orange ou vert ?

Les autorisations de transport constituent l'autre cauchemar des recycleurs. En fonction du type de déchets, l'entreprise tombe sous le régime de la liste verte (non dangereux) ou orange (dangereux, flux mixtes, destinés à l'élimination) et dans ce dernier cas, la procédure est bien plus lourde car il faut, avant toute expédition, notifier l'administration du pays d'origine et de destination ainsi que celles de tous les pays de transit... Mais l'appréciation de ce qui est un déchet dangereux varie d'un Etat à l'autre, d'une région à l'autre. Orange ou vert, ce n'est pas toujours très clair.

« Prenons l'exemple des déchets électroniques », explique Aarnout Ecker. « Les Pays-Bas sont moins stricts que la Belgique et ont tendance à considérer plus vite que nous qu'un déchet électrique s'assimile à de la ferraille inoffensive. Conséquence : l'activité entourant ces déchets part là-bas. »

Philippe Henry, patron de JGI-Hydrometal, une entreprise liégeoise spécialisée dans le recyclage de résidus mé-

talliques complexes (non ferreux), témoigne des freins que cette réglementation représente pour son entreprise. « J'ai beaucoup de personnes qui s'occupent de gérer ces notifications au jour le jour. Cela représente plus de 100 envois par semaine. » Il pointe la lenteur des procédures. « Aujourd'hui, il faut au minimum trois mois pour qu'un dossier de transport de déchets transfrontalier soit traité par l'administration wallonne. C'est impossible à gérer en termes de crédibilité vis-à-vis de mes clients, de dynamique commerciale... Je rate des contrats à cause de cela. Nous sommes dépendants d'une entité administrative qui manque cruellement de personnel et qui n'a pas dématérialisé ses processus. »

Il dénonce le grand écart entre les discours et les actes. « Entre la volonté de l'Europe et des Etats membres de développer la circularité et tous les freins qui sont en place, je ne sais plus trop quoi penser... Rien n'est mis en place aujourd'hui pour aider les industriels à s'en sortir au niveau du traitement des déchets. »

Rétablissement la confiance

On pourrait rétorquer que faire circuler des déchets à travers toute l'Europe n'est guère vertueux d'un point de vue environnemental. Mais c'est nécessaire, selon Aarnout Ecker. « Il est impossible d'avoir dans tous les pays de l'UE toutes les unités de recyclage nécessaires. C'est une activité industrielle. Il faut atteindre une certaine masse critique. »

L'ensemble du secteur espère aujourd'hui que le « Circular Economy Act » va lever ces obstacles et lui permettre de se battre à armes égales avec les fabricants de matières vierges. « Mais l'adopter demandera beaucoup de courage aux Etats membres car la politique des déchets a toujours été très nationale », prévient Aarnout Ecker. « Ils devront faire confiance. » Car c'est bien là que le bâton blesse. Tous ces contrôles et procédures administratives ont un objectif : lutter contre les fraudes. Le secteur du traitement des déchets souffre d'une mauvaise réputation, en raison de nombreux scandales. Il y a quelques semaines encore, on a découvert à la frontière belgo-néerlandaise des déchets industriels répandus dans des champs. « Ces criminels salissent la réputation de tout un secteur. Nous devons créer la confiance avec nos décideurs. Il faut le faire en mettant en avant les bons exemples, nos investissements, les emplois et les solutions que nous pouvons offrir au niveau environnemental... »

*



magazine

boomer

Toujours en mouvement

Dossier : La retraite, ça se prépare

Santé : Le moral dans l'essai

Techno : Ne pas rester sur la touche

*

**OFFERT
AVEC VOTRE
JOURNAL**

Retrouvez votre magazine boomer ce 20 novembre dans votre journal Le Soir

Santé, détente, techno, voyages... 40 pages d'infos et astuces pour votre bien-être.

LE SOIR
Repensons notre quotidien